

Souriez! Vous êtes filmé par une IA

La vidéosurveillance par « intelligence artificielle » (IA) progresse dans l'espace public, ce qui suscite l'inquiétude des défenseurs des libertés.

Les parlementaires français et européens ont pris des directions opposées : le 12 juin dernier, les sénateurs français adoptaient une proposition de loi autorisant la reconnaissance faciale dans le cadre d'une expérimentation de trois ans. Cette proposition de loi interdit par principe la reconnaissance biométrique des individus mais prévoit des dérogations sous le contrôle des juges. Raison invoquée? Il faut se donner les moyens technologiques de lutter efficacement contre le terrorisme, les crimes graves et assurer la sécurité des grands événements... À l'inverse, le 14 juin dernier, le Parlement européen se prononçait par un vote contre la reconnaissance faciale dans l'espace public, considérant que ces systèmes menacent de manière inacceptable les libertés au sein de l'Union européenne...

Le Conseil européen le suivra-t-il? Et laquelle de ces deux positions va-t-elle l'emporter dans notre droit? La législation européenne – encore une fois, si elle est adoptée – s'imposerait à tous les États membres et la proposition de loi du Sénat français se verrait certainement retoquée par la Cour de justice de l'Union européenne ou la Cour européenne des droits de l'homme. Et, à l'échelle nationale, dans la configuration actuelle, le Conseil d'État, le Conseil constitutionnel, la CNIL et, surtout, l'Assemblée nationale – qui a déjà rejeté ce système lors du vote de la loi sur les JO de Paris 2024 – s'y opposeraient tout autant. Il n'en demeure pas moins que la vidéosurveillance fondée sur l'intelligence artificielle a déjà nettement progressé ces derniers mois en France. La loi d'avril 2023 sur les JO 2024 autorise ainsi pour trois ans la vidéosurveillance algorithmique. Cette technique, sans identifier les individus, alerte en direct le personnel chargé de regarder les écrans de contrôle des situations « anormales ». Les brusques mouvements de foule, les déplacements erratiques ou trop rapides d'individus, un colis abandonné, les stations prolongées pourront déclencher des interventions immédiates de la police ou d'agents de sécurité.

Alors pourquoi une telle surenchère du Sénat? « La reconnaissance faciale évoque instantanément la surveillance de masse : elle est dans l'imaginaire collectif "la ligne rouge". Conscientes de cela, les entreprises tentent de créer une différenciation entre la reconnaissance faciale, dangereuse, et les autres



technologies de surveillance biométrique, comme la vidéosurveillance algorithmique, qui seraient acceptables », analyse-t-on à La Quadrature du Net. Cette association et d'autres membres de l'Observatoire des libertés et du numérique – comme le Syndicat de la magistrature ou la Ligue des droits de l'homme – ont saisi le Conseil constitutionnel afin de faire censurer les articles portant sur la vidéosurveillance algorithmique, au motif que leurs dispositions sont disproportionnées au regard du but à atteindre.

Cette bataille entre défenseurs des libertés et tenants du toujours plus sécuritaire dépasse d'ailleurs le champ politique et a également un versant économique. En Europe, les champions de la surveillance biométrique sont souvent français et les groupes de pression industriels poussent à l'adoption de législations leur permettant d'installer de tels systèmes. Avec la loi sur les Jeux olympiques, la France a déjà franchi un pas sur « les nouvelles routes de notre servitude » estime Thierry Wolton dans son ouvrage éponyme publié chez Grasset. L'essayiste s'inquiète de voir l'utilisation de ces caméras prolongée au-delà de 2024 : « La demande de sécurité est telle que les gens demeurent passifs et sont prêts à tout accepter. Et les dérives sont inévitables avec ce type de lois : l'exigence d'efficacité va faire sauter les garde-fous. »

Des États aux prises avec des minorités ethniques ou religieuses ou des oppositions internes ont déjà emprunté cette voie dangereuse. Des Palestiniens vivant sur les territoires occupés en Israël aux Ouïgours en Chine, la vidéosurveillance intelligente est de plus en plus déployée pour surveiller et réprimer. Dans le cas de la Chine, il n'est d'ailleurs nul besoin d'être ouïgour pour se faire identifier et stigmatiser si l'on traverse hors des passages piétons. Et, en Israël, les outils technologiques ciblant les Palestiniens pourront aussi contribuer à la répression de tous ceux qui s'opposent à la dérive du gouvernement actuel. Doit-on craindre la même chose en Europe?

FRÉDÉRIC BRILLET

Fondé en 1941 dans la clandestinité par Pierre Chaillet (s.j.), *Témoignage chrétien* est édité par Les Cahiers du Témoignage chrétien, 5, rue de la Harpe – 75005 Paris; 0688696350; redac@temoignagechretien.fr. Directrice de la publication et de la rédaction : Christine Pedotti. Rédacteur en chef adjoint : Anthony Favier. Secrétariat de rédaction et réalisation : Pascal Tilche. Ont collaboré à ce numéro : Jean-François Bouthors, Frédéric Brillet, Laurent Grzybowski, Sylvaine Landrison, Lysiane Larbani, Bernadette Sauvaget. Diffusion, abonnements : Service Abonnement Témoignage chrétien, 20, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux; 0688696350; abonnement@temoignagechretien.fr. Vente au numéro/VPC : Témoignage chrétien, 5, rue de la Harpe – 75005 Paris; 0688696350; contact@temoignagechretien.fr. Conception graphique : Françoise Perchenet. Imprimerie : Corlet Imprimeur, Condé-sur-Noireau (France). Ce numéro contient un supplément. N°ISSN : 0244-1462. N°CPPAP : 1024 C 82904.

Un trio explosif

Automne 1918, la Grande Guerre est sur le point de s'achever. Dans l'Alsace allemande, Luise (Luise Aschenbrenner), 25 ans, vit dans une ferme entourée d'immenses sapins. Une vache, quelques poules et un potager composent le maigre héritage légué par ses parents, des paysans très pieux. Sous le choc de la mort brutale de sa mère, elle semble désormais condamnée à une vie de silence et de solitude.

Jusqu'au jour où Hélène (Christa Theret), jeune Française en fuite vers les Pays-Bas, trouve refuge à la ferme. Elle est poursuivie par Hermann (Leonard Kunz), un soldat allemand, qu'elle aurait blessé. Il s'impose chez Luise. Le voilà devenu un déserteur. Ces deux étrangers, unis par une raison inconnue au début du film, vont devoir cohabiter. Luise, qui parle français et allemand, devient leur hôtesse, leur traductrice, mais aussi l'objet de toutes les passions.

Avec son teint clair et sa longue chevelure blond vénitien, Luise pourrait être la Vénus de Botticelli, si ce n'est que la jeune protestante s'est donné pour mission de poursuivre le travail de piété de ses parents. Dès lors, ses désirs et ses fantasmes ne sauraient trouver leur place à la ferme. Sa vie de recluse dans la forêt a aiguisé l'instinct presque primitif de l'héroïne – assurément, Luise est une héroïne. C'est ce dernier qui va guider chaque minute du film. Dans sa nouvelle *Le Renard*, David Herbert Lawrence, l'auteur de *L'Amant de Lady Chatterley*, écrit : « Sois un bon animal, fidèle à tes instincts d'animal. » Cette phrase a inspiré Matthias Luthardt, le réalisateur de cet étrange drame à trois voix.



© Les Films de l'Étranger

Luise est un film sensoriel, réussi, qui nous imprègne d'un sentiment d'inquiétante étrangeté. Les minutes passent et la tension gagne peu à peu les protagonistes. La situation dans laquelle ils cohabitent est insoutenable. Enfermées dans ce huis clos presque théâtral, ces trois personnalités bien distinctes sont contraintes à s'approprier, tels des animaux en cage. Hélène, athée et émancipée des obligations à laquelle la soumet son genre, veut atteindre les Pays-Bas pour vivre une vie de femme libre. Hermann, jeune soldat que la guerre a traumatisé, rêve de fonder sa famille en Allemagne. Face à eux, Luise nous invite à nous questionner : que ferions-nous à sa place, si la guerre frappait à notre porte?

LYSIANE LARBANI

Luise, de Matthias Luthardt, 1 h 39.
En salle le 5 juillet.